

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

SENAT DU BURUNDI  
Reçu le ..... 06/08/2008  
Sous le no ..... 0911/08  
Transmis à .....  
Date de transmission .....  
Classé en .....  
.....

LOI N° 1/14 DU 1<sup>er</sup> AOUT 2008 PORTANT RATIFICATION PAR LA  
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE COOPERATION  
POLICIERE INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE  
L'ORGANISATION POUR LA COOPERATION DES CHEFS DE  
POLICE DE L'AFRIQUE DE L'EST (OCCPAE).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Coopération Policière Internationale dans le cadre de  
l'Organisation pour la Coopération des Chefs de Police de l'Afrique de l'Est  
(OCCPAE) ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** La République du Burundi ratifie l'Accord de Coopération  
Policière Internationale dans le cadre de l'Organisation pour la  
Coopération des Chefs de Police de l'Afrique de l'Est (OCCPAE).

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 1<sup>er</sup> août 2008,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VU ET SCÉLÉ DE SCEAUX DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Jean Bosco NIKUMANA



*Handwritten signature and date*  
1.8.2008

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE  
COOPERATION POLICIERE INTERNATIONALE DANS LE CADRE  
DE L'ORGANISATION POUR LA COOPERATION DES CHEFS DE  
POLICE DE L'AFRIQUE DE L'EST (OCCPAE).**

**NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,**

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord de Coopération Policière Internationale dans le cadre de l'Organisation pour la Coopération des Chefs de Police de l'Afrique de l'Est (OCCPAE) ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

**EN FOI DE QUOI**, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 1<sup>er</sup> août 2008,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VU ET SCELLE DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Jean Bosco NDINDIMANA.



*Handwritten signature and date:*  
1.8.2008